



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06731

Numéro SIREN : 799 372 545

Nom ou dénomination : 3D PRINT INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/030464

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

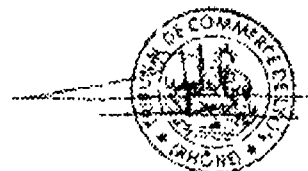
LYON



4551205

Dénomination : 3D PRINT INTERNATIONAL
Adresse : 131 rue de Créqui 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B06731
n° d'identification : 799 372 545
n° de dépôt : A2014/030464
Date du dépôt : 09/12/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 31/10/2014



4551205

3D PRINT INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social LYON (69006) - 131 rue de Créqui
799.372.545 RCS LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES

COPIE DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2014

L'an 2014,

Et le vendredi 31 octobre, à 9 heures,

- Monsieur Frank VINCKE, demeurant à LYON (69006), 131 rue de Créqui,

Agissant en qualité de Président et d'associé unique, propriétaire de 50 actions composant le capital social de la société par actions simplifiée dénommée 3D PRINT INTERNATIONAL,

A pris, en son siège social, les décisions suivantes, statuant sur l'ordre du jour ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination du liquidateur et détermination de ses obligations et de ses pouvoirs,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société, à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable dans les conditions légales et statutaires.

L'associé unique constate, en conséquence, que la présente décision met fin aux fonctions du Président.

Conformément à ladite loi, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique désigne en qualité de liquidateur de la Société :

- Monsieur Frank VINCKE, demeurant à LYON (69006), 131 rue de Créqui.

Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant notamment la cession, l'apport ou la transmission des éléments d'actifs.

Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur. A cet effet, il jouira des pouvoirs les plus étendus, et notamment :

- Il représentera la Société dans tous ses droits, actions et obligations ;
- Il exercera devant toutes juridictions toutes actions tant en demande qu'en défense, effectuera toute poursuite, présentera toutes réclamations fiscales ou autres, prendra part à toute procédure de règlement ou liquidation judiciaire à laquelle la Société est intéressée, poursuivra toutes actions contentieuses en cours, formera toutes voies de recours ;

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera tout désistement et toutes mainlevées, avec ou sans paiement, et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie ;

- Il continuera, pendant la période de liquidation, les affaires en cours et en engagera de nouvelles pour les besoins de la liquidation ;

- Il réalisera l'actif de la Société par tous moyens, même à l'amiable, qu'il soit mobilier ou immobilier, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenable ;

- Il fera encaisser toutes sommes dues à la Société,

- Il paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, réglera et arrêtera tous comptes ;

- Il cédera ou résiliera tous baux ou locations-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnités ;

- Il procédera à toutes répartitions des produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels, à titre d'acomptes sur liquidation. Par dérogation aux dispositions de l'article L.237-31 du code de commerce, la décision de répartition des fonds en cours de liquidation n'aura pas à être publiée dans un journal d'annonces légales.

- Par dérogation aux dispositions de l'article L.237-23 du code de commerce, il n'aura pas à statuer dans le délai de six mois à l'effet de faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

En revanche, il statuera au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice sur les comptes annuels.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui est nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de la liquidation aux ayants-droit.

Monsieur Frank VINCKE déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et n'être frappé d'aucune interdiction pour l'exercer.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide que les fonctions de liquidateur ne seront pas rémunérées.

Toutefois, celui-ci aura droit au remboursement des frais et débours engagés par ses soins dans le cadre de sa mission au vu de tous éléments justificatifs des dépenses en cause.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, sur la proposition du Président, décide de fixer le siège de la liquidation de la Société à LYON (69006), 131 rue de Créqui.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme
LE PRÉSIDENT

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 25/11/2014 Bordereau n°2014/2 742 Case n°15

Ext 11109

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse des finances publiques

Marjorie DARGAUD
Contrôleuse
des Finances Publiques

DUPLICATE